



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi seize du mois de Novembre à dix-huit heures et trente et une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 10 Novembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Patrick PELAGE

Etaient représentés : MM. Jean ANZALA (Daniel DULAC), Pierre PORLON (Rose-Marie LOQUES), Marie-Michelle HILDEBERT (Alina GORDON), Eveline CLOTILDE (Marie-Alice RUSCADE), Grégory MANICOM (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET)

Etait absent : MM. Marie-Joël TAVARS

Etaient absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Elsa SUARES, Gina THOMAR, Annick CARMONT, Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 20	Membres Représentés : 06	Absents Excusés : 08	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	----------------------------	----------------

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, six (6) représentés, huit (8) absents excusés et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joseph HILL est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Délibération rectificative d'erreurs matérielles
Mise à disposition par bail emphytéotique administratif
au profit de la société ALBIOMA Solaire Caraïbes,
de toiture de bâtiments communaux en vue de la fourniture,
de la pose, de l'installation, de la gestion, de l'exploitation
et de la maintenance de panneaux photovoltaïques*

4/DCM2023/127

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-4DCM2023127-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Notifiée et publiée le 24/11/2023

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération municipale du 24 mai 2022 n°4/DCM2022/53 portant mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de la société ALBIOMA Solaire Caraïbes, de toiture de bâtiments communaux en vue de la fourniture, de la pose, de l'installation, de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance de panneaux photovoltaïques.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative en cas d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Considérant que des erreurs matérielles portant sur le fond de la délibération concernée ont été constatées,

Considérant que ces erreurs matérielles portant sur le fond de la délibération constituent des erreurs sans conséquence directe sur la légalité de la délibération initiale. **Que** la délibération n'est donc pas entachée d'illégalité et demeure créatrice de droits exécutoires,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la rectification d'une délibération ne peut se faire que par la prise d'une autre délibération,

Considérant que ces erreurs matérielles commises, portant sur le fond, n'opèrent aucun changement sur le sens de la décision. Que le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de ces erreurs matérielles de fond,

Que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de ces erreurs matérielles figurant sur la délibération n°4/DCM2022/53 du 24 mai 2022 du conseil municipal.

Sur les erreurs matérielles portant sur le fond :

Considérant qu'en effet, après échange entre les parties et vérification du géomètre, les superficies des toitures des bâtiments communaux recevant le projet objet de la convention ne sont pas exactes.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-4DCM2023127-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Considérant que par conséquent, il y a lieu de remplacer la superficie de l'école Marie-Eva DUPUIS par « 888m² », la superficie de l'école Jean GALLERON par « 1555m² », la superficie de l'école Aristide GIRARD par « 1947m² », la superficie du Stade Jacques PONREMY par « 1572m² », la superficie de la piscine par « 357m² » et la superficie de la crèche de Sergent par « 888m² ».

Considérant que par ailleurs, a été autorisé le projet cité en objet par un bail emphytéotique administratif comme suit :

« Considérant que conformément au CGPPP, cette occupation temporaire du domaine public donnera lieu à des versements de redevances, par ALBIOMA Solaire Caraïbes au profit de la collectivité, dont les montants et les fréquences seront spécifiés dans le bail emphytéotique administratif joint. »,

« Considérant que le Maire ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant à l'acte, il importe, conformément à la réglementation en vigueur, pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant désigne un adjoint dans l'ordre des nominations pour signer l'acte. »,

« Article 1 : D'approuver la mise à disposition par bail emphytéotique administratif sur les parcelles présentées ci-dessous, aux conditions précitées et au profit de la société ALBIOMA Solaire Caraïbes : »,

« Article 2 : De désigner Monsieur Jean ANZALA, 1^{er} adjoint dans l'ordre des nominations pour signer l'acte, la promesse de bail emphytéotique administratif, ainsi que tout document permettant la bonne conduite de cette affaire. »,

« Article 3 : De dire que les recettes liées à ce bail emphytéotique administratif seront inscrites au budget de la Ville du Moule et imputées au Chapitre 75 compte 752 du Budget Primitif ».

Considérant que par conséquent, il y a lieu de remplacer « bail emphytéotique administratif » par « baux emphytéotiques administratifs », de remplacer « l'acte » par « les actes » et de remplacer « la promesse de bail emphytéotique administratif » par « les promesses de baux emphytéotiques administratifs ».

Considérant qu'enfin, la délibération expose l'objet d'un bail emphytéotique administratif comme suivant : « Que pour rappel, il s'agit d'un contrat qui doit répondre à une mission de service public et à un intérêt général. Qu'il permet à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales de valoriser son domaine public grâce aux investissements réalisés et financés par l'occupant privatif ».

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu de remplacer les éléments du tableau descriptif s'y rapportant par les éléments suivants :

Inscrit au registre de la préfecture
971-219711173-2023116-DCM2023121-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

« Que pour rappel, il s'agit d'un contrat qui doit répondre à la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice de culte ouvert au public.

Qu'il permet à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales de valoriser son domaine public grâce aux investissements réalisés et financés par l'occupant privatif. Qu'en l'espèce, l'opération d'intérêt général est constituée par les travaux de rénovations des bâtiments communaux décrits comme suivant :

Etablissements	Travaux de couverture	Description des travaux/ installation	Mise en place des BVE	Loyer annuel
Ecole Marie EVA Dupuis	15 690,00 €	Remplacement total de la couverture bat 1 et remplacement des tirefonds bat 2		4 500,00 €
Ecole Jean Galleron	28 240,00 €	Remplacement de Tirefond. Fourniture et pose de quatre points de recharge pour véhicules électriques sur le CTM.	27 240 €	17 000,00 €
Ecole Aristide Girard	33 760,00 €	Bâtiment 1 et 2 ajout de tirefonds et remplacement couvertines. Bâtiment 4 et 5 Remplacement de la couverture, des arêtières et faitières Fourniture et pose de deux de points de recharge pour véhicules électriques.	13 210 €	13 850,00 €
Stade Jacques Ponrèmy	31 140,00 €	Traitement des couvertines corrodées. Fourniture et pose de quatre points de recharge pour véhicules électriques.	28 740 €	11 300,00 €
Piscine	15 170,00 €	Traitement anti-corrosion des zones corrodées. Fourniture et pose de deux points de recharge pour véhicules électriques.	14 670 €	
Crèche SERGENT	500,00 €	Traitement des tôles corrodées		4 000,00 €
TOTAL	124 500 €		83 860 €	50 650 €

Considérant que le reste de la délibération reste inchangé.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-4DCM2023127-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Article 1 : De prendre acte des erreurs matérielles énoncées sur la délibération n°4/DCM2022/53 du conseil municipal à savoir :

Le remplacement de la superficie de l'école Marie-Eva DUPUIS par « 888m² », la superficie de l'école Jean GALLERON par « 1555m² », la superficie de l'école Aristide GIRARD par « 1947m² », la superficie du Stade Jacques PONREMY par « 1572m² », la superficie de la piscine par « 357m² » et la superficie de la crèche de Sergent par « 888m² ».

Par ailleurs, a été autorisé le projet cité en objet par un bail emphytéotique administratif comme suit :

« Considérant que conformément au CGPPP, cette occupation temporaire du domaine public donnera lieu à des versements de redevances, par ALBIOMA Solaire Caraïbes au profit de la collectivité, dont les montants et les fréquences seront spécifiés dans le bail emphytéotique administratif joint. »,

« Considérant que le Maire ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant à l'acte, il importe, conformément à la réglementation en vigueur, pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant désigne un adjoint dans l'ordre des nominations pour signer l'acte. »,

« Article 1 : D'approuver la mise à disposition par bail emphytéotique administratif sur les parcelles présentées ci-dessous, aux conditions précitées et au profit de la société ALBIOMA Solaire Caraïbes : »,

« Article 2 : De désigner Monsieur Jean ANZALA, 1^{er} adjoint dans l'ordre des nominations pour signer l'acte, la promesse de bail emphytéotique administratif, ainsi que tout document permettant la bonne conduite de cette affaire. »,

« Article 3 : De dire que les recettes liées à ce bail emphytéotique administratif seront inscrites au budget de la Ville du Moule et imputées au Chapitre 75 compte 752 du Budget Primitif ».

Par conséquent il y a lieu de remplacer « bail emphytéotique administratif » par « baux emphytéotiques administratifs », de remplacer « l'acte » par « les actes » et de remplacer « la promesse de bail emphytéotique administratif » par « les promesses des baux emphytéotiques administratifs ».

Enfin, la délibération expose l'objet d'un bail emphytéotique administratif comme suivant : « Que pour rappel, il s'agit d'un contrat qui doit répondre à une mission de service public et à un intérêt général. Qu'il permette à la collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales de valoriser son domaine public grâce aux investissements réalisés et financés par l'occupant privé ».

Accusé de réception en préfecture
N° 1971173-20231116-ADM2023127 DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Article 2 : De remplacer les éléments précités ainsi que le tableau descriptif s'y rapportant par les éléments suivants :

« Que pour rappel, il s'agit d'un contrat qui doit répondre à la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice de culte ouvert au public.

Qu'il permet à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales de valoriser son domaine public grâce aux investissements réalisés et financés par l'occupant privatif. En l'espèce, l'opération d'intérêt général est constituée par les travaux de rénovations des bâtiments communaux décrits comme suivant :

Etablissements	Travaux de couverture	Description des travaux/ installation	Mise en place des BVE	Loyer annuel
Ecole Marie EVA Dupuis	15 690,00 €	Remplacement total de la couverture bat 1 et remplacement des tirefonds bat 2		4 500,00 €
Ecole Jean Galleron	28 240,00 €	Remplacement de Tirefond. Fourniture et pose de quatre points de recharge pour véhicules électriques sur le CTM.	27 240 €	17 000,00 €
Ecole Aristide Girard	33 760,00 €	Bâtiment 1 et 2 ajout de tirefonds et remplacement couvertines. Bâtiment 4 et 5 Remplacement de la couverture, des arêtières et faitières Fourniture et pose de deux de points de recharge pour véhicules électriques.	13 210 €	13 850,00 €
Stade Jacques Ponrèmy	31 140,00 €	Traitement des couvertines corrodées. Fourniture et pose de quatre points de recharge pour véhicules électriques.	28 740 €	11 300,00 €
Piscine	15 170,00 €	Traitement anti-corrosion des zones corrodées. Fourniture et pose de deux points de recharge pour véhicules électriques.	14 670 €	
Crèche SERGENT	500,00 €	Traitement des tôles corrodées		4 000,00 €
TOTAL	124 500 €		83 860 €	50 650 €

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-4DCM2023127-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Article 3 : De conserver, en l'état, le reste de la délibération n°4/DCM2022/53 du 24 mai 2022 portant : « mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de la société ALBIOMA Solaire Caraïbes, de toiture de bâtiments communaux en vue de la fourniture, de la pose, de l'installation, de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance de panneaux photovoltaïques ».

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Joseph HILL



Le Maire,



**Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:**

Jean.ANZALA

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-4DCM2023127-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Notifiée et publiée le 24/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le Mardi 24 du mois de Mai à dix-huit heures et dix-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 18 mai 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Marie-Joël TAVARS, Bernard RAYAPIN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Grégory MANICOM), Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Justine BENIN (Pinchard DEROS),

Etaient absentes excusées : MM. Rose-Marie LOQUES, Elsa SUARES, Seetha DOULAYRAM,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents :
35	25	04	03	03

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, trois (03) absentes excusées et trois (03) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de la société ALBIOMA Solaire Caraïbes, de toiture de bâtiments communaux en vue de la fourniture, de la pose, de l'installation, de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance de panneaux photovoltaïques

4/DCM 2022/53

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Environnement,*

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation face aux changements climatiques, sont aussi bien à l'échelle nationale, qu'à l'échelle

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-4DCM2023127-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-4DCM202253-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022
Notifiée et publiée le 24/11/2023

préoccupation très importants pour les collectivités territoriales françaises, notamment pour celles qui sont situées dans les territoires d'outre-mer.

Considérant que par ailleurs, pour rappel, le décret n°2017-530 du 12 avril 2017 validant la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2016-2023 a été adopté le 14 avril 2017 et publié au Journal Officiel (JO) n°94 du 21 avril 2017. Que ce document de planification régional, établit la feuille de route à suivre, notamment en matière de développement des Energies Renouvelables et de mise en œuvre de l'efficacité énergétique sur l'ensemble de l'archipel de la Guadeloupe.

Considérant que la ville de Le Moule a reçu de nombreuses sollicitations spontanées pour la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de techniques de conversion du rayonnement solaire d'une puissance inférieure à 100 KWC, sur des toitures de bâtiments qui appartiennent au parc immobilier communal. Il s'agit de six bâtiments communaux, qui offrent une surface totale de toitures exploitable d'environ 5 790 m².

Le tableau ci-après dresse la liste des bâtiments concernés par l'opération :

LOT	Désignation des lieux	Lieux	Superficiet des bâtiments	Références cadastrales	Période de disponibilité des toitures
1	Ecole Marie- Eva DUPUIS	SERAGENT	280m ²	BV 7	20 ANS
2	Ecole Jean GALLERON	GUENETTE	1759 m ²	AS41 /AS 546	20 ANS
3	Ecole Aristide GIRARD	SERAGENT	1420 m ²	AM 106	20 ANS
4	Stade Jacques POMREMY	SERAGENT	1220 m ²	AR 7	20 ANS
5	Piscine	L'AUTRE BORD	306m ²	AT 87	20 ANS
6	Crèche de Sergent	SERAGENT	805 m ²	AR 19	20ANS

Considérant qu'aussi, en vue de satisfaire aux dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation de son domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la ville de Le Moule a procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

Considérant qu'à l'issue de l'appel à projet, lancé par la ville en février 2019, dans le dessein de valoriser son patrimoine en accueillant des projets photovoltaïques sur les bâtiments communaux, le prestataire retenu (en juin 2020) est la société ALBIOMA Solaire Caraïbes-830 215 414 – Immeuble Challenger II, 32 rue Ferdinand Forest, 97122 Baie Mahault

Considérant que conformément au CGPPP, cette occupation temporaire du domaine public donnera lieu à des versements de redevances, par ALBIOMA Solaire Caraïbes au profit de la collectivité, dont les montants et les fréquences seront spécifiés dans le bail emphytéotique administratif joint. Que pour rappel, il s'agit d'un contrat de concession d'une mission de service public et à un intérêt général. Qu'il permet à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales de valoriser son patrimoine public grâce aux investissements réalisés et financés par l'occupant privatif.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-4DCM2023127-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-4DCM202253-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Etablissement	Travaux de couverture	Mise en place des BVE	Loyer Annuel
Ecole Marie-Eva DUPUIS	15 690 €	-	4 500 €
Ecole Jean GALLERON	1 000 €	27 240 €	17 000 €
Ecole Aristide GIRARD	20 550 €	13 210 €	13 850 €
Stade Jacques POMREMY	2 400 €	28 740 €	11 300 €
Piscine	500 €	14 670 €	-
Crèche de Sergent	500 €	-	4 000 €
TOTAL	40 640 €	83 860 €	50 650 €

Durée : 20 ans

- Signature entre le Preneur et EDF SEI d'un contrat de raccordement de l'Équipement au réseau public et d'un contrat d'achat de l'électricité produite par l'Équipement.
- Obtention d'un financement bancaire par la société ALBIOMA, sous forme de prêt amortissable ou de crédit-bail, sans recours à l'actionnaire, pour un montant d'au moins 75% des coûts de construction et d'installation de la centrale, d'une durée d'au moins 18 ans avec taux d'intérêts fixe n'excédant pas 3,5%.
- Signature par le Preneur d'un contrat d'assurances satisfaisant aux garanties contractuelles et n'obérant pas la faisabilité économique du projet.

Considérant que le Maire ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant à l'acte, il importe, conformément à la réglementation en vigueur, pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant désigne un adjoint dans l'ordre des nominations pour signer l'acte.

Considérant que la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement et Transition Énergétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 16 mai 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la mise à disposition par bail emphytéotique administratif sur les parcelles présentées ci-dessous, aux conditions précitées et au profit de la société ALBIOMA Solaire Caraïbes :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20231116-4DCM2023127-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220524-4DCM202253-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

LOT	Désignation des lieux	Lieux	Superficie des bâtiments	Références cadastrales	Période de disponibilité des toitures
1	Ecole Marie- Eva DUPUIS	SERAGENT	280m ²	BV 7	20 ANS
2	Ecole Jean GALLERON	GUENETTE	1759 m ²	AS41 /AS 546	20 ANS
3	Ecole Aristide GIRARD	SERAGENT	1420 m ²	AM 106	20 ANS
4	Stade Jacques POMREMY	SERAGENT	1220 m ²	AR 7	20 ANS
5	Piscine	L'AUTRE BORD	306m ²	AT 87	20 ANS
6	Crèche de Sergent	SERAGENT	805 m ²	AR 19	20ANS

Article 2 : De désigner Monsieur Jean ANZALA, 1^{er} adjoint dans l'ordre des nominations pour signer l'acte, la promesse de bail emphytéotique administratif, ainsi que tout document permettant la bonne conduite de cette affaire

Article 3 : De dire que les recettes liées à ce bail emphytéotique administratif seront inscrites au budget de la Ville du Moule et imputées au chapitre 75 compte 752 du Budget Primitif.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 24 Mai 2022



Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN
 Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20231116-4DCM2023127-DE
 Date de télétransmission : 24/11/2023
 Date de réception préfecture : 24/11/2023

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20220524-4DCM202253-DE
 Date de télétransmission : 03/06/2022
 Date de réception préfecture : 03/06/2022

Notifiée et publiée le 07/06/2022

Notifiée et publiée le 24/11/2023